



FLASH INFO N° 1



- SALAIRES -

Nouvelle contribution sur les salaires *dès le 1^{er} octobre 2011*

Le 15 mai 2011, le peuple vaudois a accepté l'introduction des prestations complémentaires cantonales pour les familles et des prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). Le Conseil d'État du Canton de Vaud a fixé la date d'entrée en vigueur de la LPCFam au 1^{er} octobre 2011.

L'introduction de la LPCFam implique une nouvelle cotisation de 0.12% dont 0.06% à charge des employeurs et 0.06% à charge des employés, qui sera à retenir sur vos salaires dès le 1^{er} octobre 2011.

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, le Conseil d'État, au vu des difficultés pratiques que pose l'entrée en vigueur d'une cotisation calculée sur les salaires en cours d'année, a défini une réglementation spécifique pour cette période : la cotisation est perçue sur l'ensemble des éléments du salaire déterminant de l'AVS qui sont mensualisés, ce qui exclut du prélèvement de la cotisation le 13^{ème} salaire ainsi que d'éventuelles primes ou gratifications. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'entier du salaire déterminant AVS sera soumis à la contribution PC familles.

